

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PROJET D'AMÉNAGEMENTS DE L'AUTOROUTE A6 ENTRE N104 ET N37

CONCERTATION PRÉALABLE DU 14 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2025

Objet de la concertation préalable

Cette concertation a pour objet d'informer le public et de lui permettre de s'exprimer sur les objectifs et les principales caractéristiques du projet APRR d'aménagements de la section de l'autoroute A6 située entre la N104Est à Evry-Courcouronnes dans l'Essonne et la N37 à Cély en Seine-et-Marne, projet inscrit dans le 19ème avenant de son contrat de concession.

Organisation de la concertation préalable

APRR s'est engagé dans une démarche de concertation préalable comme le prévoit le code de l'environnement. Souhaitant que cette concertation soit encadrée par une autorité indépendante, APRR a pris l'initiative le 20 février 2024 de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'accompagner dans ce processus (en cohérence avec l'article L.121-17 du code de l'environnement). Suite à l'examen du projet en séance du 6 mars 2024, la CNDP a nommé deux garants - Catherine BARBÉ, urbaniste, et Jean TRARIEUX, ingénieur - qui ont reçu une lettre de mission le 18 mars 2024.

Durée de la concertation préalable

Cette concertation se déroulera du 14 janvier au 28 février 2025 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Une plateforme numérique d'information et d'expression **mobilités-A6.aprr.fr** est mise en place. Elle permet de consulter et télécharger le dossier présenté lors de la concertation préalable.

Le dossier de concertation sera également consultable par le public en version imprimée dans les mairies des 12 communes dont le territoire est traversé par l'autoroute (Évry-Courcouronnes, Lisses, Villabé, Ormoy, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-École, Saint-Germain-sur-École, Perthes, Cély-en-Bière) et de 3 communes également concernées par le projet (Corbeil-Essonnes, Mennecy, Soisy-sur-École).

Des échanges avec le public sont organisés :

- **2 réunions publiques** permettant à un public large de participer en proximité. Ces deux réunions publiques présenteront le projet dans son ensemble, et se dérouleront sur la base du même contenu. Le déroulé comprendra un temps de questions/réponses entre la salle et les intervenants
 - o À Cély-en-Bière, le mardi 14 janvier 2025, à 18h30
 - o Au Coudray-Montceaux, le vendredi 17 janvier 2025, à 19h30
- **3 ateliers thématiques** qui auront pour objectif d'échanger en groupes plus restreints sur des thématiques particulières du projet. Afin d'assurer les meilleures conditions de discussion, ces ateliers se tiendront sur inscription, avec un nombre limité de places. Le formulaire d'inscription sera accessible sur la plateforme numérique d'information et d'expression. Ces 3 ateliers auront lieu :
 - o À Auvernaux, le lundi 27 janvier 2025 à 14h, un atelier dédié aux questions agricoles.
 - o À Villabé, le lundi 3 février 2025 à 18h30, un atelier dédié aux mobilités : voies réservées, pôle d'échanges multimodal, services associés, optimisation, etc.
 - o À Ormoy, le lundi 10 février 2025 à 14h, un atelier dédié aux sujets environnementaux et cadre de vie : impacts du projet, démarche ERC (éviter, réduire, compenser), eau, etc.

Le public a la possibilité de s'exprimer sur la plateforme numérique de la concertation du 14 janvier au 28 février 2025 : **mobilités-A6.aprr.fr**

Des registres papier seront disponibles dans les mairies des 12 communes dont le territoire est traversé par l'autoroute (Évry-Courcouronnes, Lisses, Villabé, Ormoy, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Sauveur-sur-École, Saint-Germain-sur-École, Perthes, Cély-en-Bière) et de 3 communes également concernées par le projet (Corbeil-Essonnes, Mennecy, Soisy-sur-École), pour déposer un avis.

Suites de la concertation préalable

Après la fin de la concertation, les garants disposeront d'un mois pour rendre leur bilan, qui mettra en évidence les thèmes et arguments qui ont fait débat, avant de formuler leurs attentes pour la suite du projet.

Ils transmettront ensuite ce bilan à APRR qui le publiera sur son site Internet.

En réponse, et après échange avec les services préfectoraux, APRR publiera sous deux mois un document présentant les enseignements tirés de la concertation et la manière dont il en tiendra compte dans la suite du projet.